

Publié le 18/09/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B040\_2023**

**OBJET : Convention GRDF - Projet BNG - Secteur Médéric**

**Exposé**

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce les missions de maîtrise d'ouvrage en conception et réalisation.

GRDF assure de son côté la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 432-8 du code de l'énergie. Dans ce cadre, GRDF dispose d'un droit légal d'occupation du domaine public routier et de ses dépendances.

Ainsi, de nombreuses interfaces existent entre les travaux de réalisation du projet, l'exploitation future de l'infrastructure du BNG et les diverses emprises du domaine public routier concédées à GRDF en vertu du contrat de concession conclu avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Dès lors, les Parties ont souhaité faciliter la coordination des travaux dont elles ont respectivement la maîtrise d'ouvrage dès les phases d'études. GRDF a ainsi pu adapter ou dévier ses réseaux de distribution publique de gaz en fonction des futurs travaux liés au Bus Nouvelle Génération menés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Aussi, toute modification du projet à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (insertion d'une nouvelle station, modification des structures de voirie, évolution du projet de plantations, etc.) impliquant un déplacement ou une modification d'ouvrages non prévu en phase avant-projet, entraîne une concertation entre les Parties en vue d'élaborer les nouvelles modalités de déplacement des ouvrages concernés.

Dans le cas présent, les ouvrages de distribution de gaz naturel proche de la station Médéric ont été préalablement déplacés par GRDF. Cependant, une seconde intervention de GRDF est rendue nécessaire du fait d'une sous-estimation de la structure de voirie en phase étude du projet BNG.

Ainsi, l'intervention complémentaire de GRDF, souhaitée par la Communauté d'agglomération, doit faire l'objet d'une convention en vue d'assurer son financement.

L'intervention s'élève à 35 089,00 € HT, soit 42 106,80 € TTC, à supporter par la Communauté d'agglomération.

## **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**VU** la délibération du n° DEL2021\_032 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant validation de Projet de Bus Nouvelle Génération en date du 6 avril 2021,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature de la convention avec GRDF relative à l'interface entre les ouvrages de distribution publique de gaz naturel et le projet Bus Nouvelle Génération pour le secteur Médéric,
- **Préciser** que cette dépense sera réalisée sur la ldc 7389 du budget annexe Transports,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le jeudi 14 septembre Deux Mille Vingt Trois, à 13 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Ferme de Bouillon, 50340 BRICQUEBOSQ, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

### **A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B034\_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B039\_2023, B044\_2023, B045\_2023 et B046\_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B036\_2023 et B037\_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B035\_2023), Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B044\_2023), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035\_2023 et B036\_2023), Monsieur Daniel DENIS, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B039\_2023), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034\_2023, B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023 et B038\_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034\_2023, B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023, B038\_2023 et B039\_2023), Madame Manuela MAHIÉ, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B047\_2023), Madame Odile THOMINET (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023 et B038\_2023), Monsieur Emmanuel VASSAL

**Excusés** : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN